

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-097
Séance du 25 juin 2026

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) dans le cadre de l'organisation d'un apéritif ouvert à la population lors de l'hommage rendu par la ville à Maurice Soullier

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) dans le cadre de l'organisation d'un apéritif ouvert à la population lors de l'hommage rendu par la ville à Maurice Soullier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la demande d'octroi d'une subvention à caractère exceptionnel déposée le 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – FNACA défend les droits et les intérêts des anciens combattants, préserve leur mémoire et assure leur bien-être ;

Considérant que Dans le cadre de l'hommage rendu par la ville à son ancien président Maurice Soullier, le Comité FNACA-Bagnols-sur-Cèze a organisé un apéritif ouvert à la population ;

Considérant que cette dépense exceptionnelle pèse lourdement sur les finances de l'association ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien à la vie associative ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association FNACA - 30 bis avenue de l'Ancyse 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE ;
- De prélever cette somme sur le compte n° 0404-3113-65748 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.